

# L'agrandissement proposé de l'usine General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield est socialement inacceptable et écologiquement dévastateur

*Acceptabilité sociale, droits de la personne et atteintes environnementales mondiales*

**Mémoire de: Lilah Woods - International Jewish Anti-Zionist Network Canada (IJAN)**

**Cosignataires:**

**World Beyond War Canada  
Palestiniens et Juifs Unis (PAJU)**

## Introduction

Pour des raisons environnementales, sociales et humanitaires, le présent mémoire s'oppose au projet d'agrandissement de GD-OTS Canada à Salaberry-de-Valleyfield. Le projet porte atteinte au tissu social de notre société. Il élargirait une installation québécoise appartenant à une société américaine qui fabrique un matériau énergétique essentiel aux munitions d'artillerie destinées à une chaîne d'approvisionnement militaire étrangère, alors que les atteintes humaines, juridiques et environnementales les plus graves associées à cette chaîne d'approvisionnement sont traitées comme si elles sortaient du champ des préoccupations publiques légitimes. Lors de l'audience publique du 18 février 2026, le représentant de General Dynamics, Daniel Lepage, a répondu aux questions sur Israël en insistant sur le fait qu'il n'y avait pas d'exportations vers Israël et que l'examen des contrats était pris en charge par les instances fédérales et la Corporation commerciale canadienne.<sup>1</sup> Cette réponse ne règle pas la question centrale. La vraie question est celle de l'utilisation finale, du transfert indirect par les États-Unis et de savoir si le Québec devrait autoriser l'agrandissement d'une usine dont la production alimente une chaîne liée à de graves violations du droit international. Étant donné que les dirigeants des États-Unis menacent la souveraineté du Canada et d'autres pays, commettent régulièrement des atteintes aux droits de la personne tant aux États-Unis qu'à l'échelle mondiale, et mènent actuellement une guerre illégale contre l'Iran tout en dévastant la région, l'économie mondiale et la santé environnementale au profit d'Israël, le Canada devrait mettre fin à toutes les exportations de biens militaires vers les États-Unis.

## 1. Le projet vise à servir une chaîne d'approvisionnement étrangère en artillerie, et non un besoin public québécois

En mars 2024, la Corporation commerciale canadienne a annoncé une entente avec l'armée américaine concernant l'"Artillery Propellant Capacity Expansion" de l'installation de GD-OTS Canada à Valleyfield, en identifiant expressément le propergol d'artillerie M31A2 comme faisant partie du projet.<sup>2</sup> GD-OTS Canada indique elle-même qu'elle est entièrement détenue par General Dynamics Corporation.<sup>3</sup> Il ne s'agit donc pas d'un projet industriel local neutre. Il s'agit de l'agrandissement, sur le territoire du Québec, d'un fabricant militaire appartenant aux États-Unis, destiné à renforcer une chaîne d'approvisionnement étrangère en armements.

Cela importe, parce que le projet ne répond à aucun besoin civil pressant au Québec. Il vise la production d'intrants essentiels pour l'artillerie, et l'on demande au public d'assumer les risques locaux et de normaliser politiquement le projet alors que les principaux bénéficiaires se trouvent à l'extérieur du Québec.

## **2. "Aucune exportation directe vers Israël" est une réponse évasive**

À l'audience, General Dynamics a affirmé qu'elle n'effectuait aucun envoi direct vers Israël, n'avait aucun contrat avec Israël et ne procédait à aucune vente directe à Israël.<sup>1</sup> Même si cette affirmation est exacte dans un sens administratif restreint, elle ne répond pas à la véritable préoccupation du public. Le propre rapport annuel du Canada sur les exportations militaires explique que la plupart des exportations militaires vers les États-Unis se font sans permis, sont largement absentes du système de rapport public et, une fois exportées, deviennent assujetties aux contrôles américains à l'exportation.<sup>4</sup> En d'autres termes, une entreprise québécoise peut éviter de dire qu'elle exporte "vers Israël" tout en alimentant une chaîne américaine qui se rend jusqu'à Israël.

Cette préoccupation n'a rien de spéculatif. En mars 2025, Project Ploughshares a rapporté que des dossiers d'approvisionnement américains accessibles au public montraient l'existence d'un contrat du 26 septembre 2024, signé par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne, portant sur du propegol d'artillerie produit par GD-OTS Canada à Valleyfield pour un usage final israélien.<sup>5</sup> Que General Dynamics préfère décrire cet envoi comme indirect ne change rien au fond du problème. La question est de savoir si sa production entre dans une chaîne d'approvisionnement qui peut rejoindre et rejoint effectivement les forces israéliennes. Au vu des éléments maintenant accessibles dans le domaine public, la réponse est oui.

## **3. Le propre cadre juridique du Canada reconnaît pourquoi cela importe**

Le droit canadien ne traite pas les exportations militaires comme moralement neutres du seul fait qu'il existe des formalités administratives. L'article 7.3 de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation oblige le ministre à se demander si des armes, des munitions ou du matériel de guerre pourraient servir à commettre ou à faciliter de graves violations du droit international humanitaire ou du droit international des droits de la personne, entre autres abus.<sup>6</sup> Le Canada a aussi adhéré au Traité sur le commerce des armes en 2019 afin de renforcer la rigueur et la transparence de son régime de contrôle des exportations.<sup>7</sup> Affaires mondiales Canada indique que, depuis le 8 janvier 2024, son approche consiste à ne pas délivrer de permis et à suspendre certains permis pour des articles militaires destinés à Israël.<sup>8</sup>

Le problème, c'est que ces protections sont affaiblies lorsque des biens militaires entrent aux États-Unis par des voies exemptes de permis, puis poursuivent leur route dans le système américain. C'est particulièrement troublant ici, parce que la propre politique de la Corporation commerciale canadienne en matière de droits de la personne ainsi que ses instructions prévoient que la CCC doit s'assurer que ses transactions respectent les obligations du Canada en matière de droits de la personne et que les exportateurs sont tenus de cerner et d'atténuer les risques réels ou potentiels d'atteinte à ces droits.<sup>9</sup> Il n'est donc pas crédible que General Dynamics et la CCC se

présentent comme de simples administrateurs passifs n'ayant aucune responsabilité au-delà de la conformité formelle.

#### **4. L'utilisation en aval de ces produits relève de l'intérêt public**

La préoccupation du public à l'égard de l'utilisation finale est justifiée par la gravité des actes en cause. En novembre 2024, la Cour pénale internationale a délivré des mandats d'arrêt contre Benjamin Netanyahu et Yoav Gallant pour de présumés crimes de guerre et crimes contre l'humanité en lien avec Gaza.<sup>10</sup> En septembre 2025, une commission d'enquête des Nations Unies a conclu qu'Israël avait commis un génocide à Gaza et a demandé aux États et aux entreprises de cesser de rendre ce crime possible.<sup>11</sup> Il n'est pas nécessaire d'adhérer à chaque qualification juridique pour reconnaître que le risque est extraordinaire et que les transferts liés aux armes vers ce théâtre exigent le niveau de vigilance le plus élevé possible.

Un projet ne peut pas être socialement acceptable simplement parce que ses conséquences les plus dévastatrices se produisent ailleurs. Si la production d'une usine du Québec contribue de manière importante aux moyens par lesquels des civils sont tués, des villes sont détruites et des crimes internationaux auraient été commis, les résidents du Québec sont pleinement en droit de s'y opposer pour ces raisons.

#### **5. Le droit québécois n'exige pas une vision morale en tunnel**

Le cadre utilisé à l'audience était beaucoup trop étroit. Les résidents ont été ramenés à des questions locales comme le bruit, les scénarios d'accident, les fenêtres et la ventilation, comme si les seules préoccupations légitimes étaient celles qui se produisent immédiatement autour de l'usine. Or, la Loi sur le développement durable du Québec dit bien davantage. Elle prévoit que l'impact externe des actions posées sur un territoire donné doit être pris en considération, et elle intègre des principes de prévention, de protection de l'environnement ainsi que d'équité et de solidarité sociale.<sup>12</sup> La propre politique internationale du Québec engage aussi la province à contribuer à un monde plus durable, plus juste et plus sécuritaire.<sup>13</sup>

Cela signifie que le public n'est pas moralement ni politiquement confiné à l'environnement local. Les Québécois et les Québécoises ne sont pas tenus de se soucier uniquement des torts qui surviennent à quelques kilomètres de chez eux. Il n'existe aucune raison scientifique, juridique ou éthique de considérer que les vies et les écosystèmes valent moins simplement parce qu'ils sont plus éloignés. Si une entreprise qui exerce ses activités ici cause un préjudice à l'étranger, les gens d'ici sont en droit de soulever ce préjudice comme motif légitime de refus du projet.

#### **6. L'analyse environnementale ne peut pas s'arrêter à nos municipalités locales**

L'examen environnemental doit aussi faire face au fait que la guerre elle-même a des conséquences écologiques. Le Conflict and Environment Observatory estime que les armées du monde sont responsables d'environ 5,5 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre.<sup>14</sup> Ce chiffre ne rend pas pleinement compte de la destruction des réseaux d'eau, des sols, de la biodiversité, des

infrastructures et de la santé humaine causée par les bombardements et les armes chimiques utilisées dans des crimes contre l'humanité (comme le phosphore blanc et les herbicides). Une usine qui fabrique du matériau énergétique pour l'artillerie n'est pas simplement une installation industrielle locale. Elle fait partie d'un système qui produit et permet une dévastation écologique ailleurs.

Un processus d'examen qui comptabilise les émissions locales, la circulation et les scénarios d'accident, mais qui ignore les effets environnementaux en aval de la chaîne d'armement n'est pas neutre; il est incomplet par conception. Il demande au public de faire comme si seule la contamination de proximité comptait, alors que la contamination lointaine, les gravats, les résidus toxiques et les écosystèmes détruits ne compteraient pas. C'est incompatible avec toute compréhension sérieuse du développement durable et avec notre conscience collective.

## **7. Le Québec et le Canada ne devraient pas approvisionner une machine de guerre criminelle qui déstabilise le monde entier**

À un moment où les dirigeants actuels des États-Unis ont ouvertement menacé la souveraineté du Canada en parlant d'annexion et de "force économique", tout en évoquant aussi des mesures coercitives contre le Groenland et le canal de Panama, le Canada devrait chercher à réduire - et non à approfondir - son soutien militaire et son intégration avec les États-Unis.<sup>16</sup> Cette conclusion s'impose encore davantage compte tenu du bilan actuel du gouvernement américain en matière de droits de la personne sur son propre territoire, que Human Rights Watch décrit comme marqué par de graves atteintes et par d'importants reculs en matière d'immigration, de santé, d'environnement, de travail, de handicap, de genre, de justice pénale et de liberté d'expression.<sup>17</sup> Elle est plus forte encore maintenant que Washington s'est joint à la guerre d'Israël contre l'Iran dans un conflit que, selon Reuters, de nombreux experts juridiques considèrent comme contraire au droit international et potentiellement au-delà de l'autorité présidentielle prévue par le droit américain, et qui a déjà contribué à de fortes perturbations des marchés mondiaux de l'énergie, à des attaques vérifiées contre des établissements de santé en Iran, ainsi qu'à une pollution croissante et à des conséquences environnementales dévastatrices à travers l'Iran et l'ensemble de la région.<sup>18</sup> Dans ces circonstances, continuer d'exporter des biens militaires ou des intrants essentiels pour l'armement vers les États-Unis n'est pas un choix commercial neutre; c'est un appui matériel à un système militaire dont les torts dépassent largement nos frontières.

## **8. Le projet va à l'encontre de l'intérêt public et de la dignité démocratique du Québec**

Il y a aussi une question politique plus large. Le Canada cherche maintenant ouvertement à réduire sa forte dépendance envers les fournisseurs militaires américains et à renforcer sa capacité nationale ainsi que son autonomie stratégique.<sup>15</sup> Autoriser l'agrandissement, au Québec, d'une installation produisant des intrants pour des munitions et appartenant à des intérêts américains va dans le sens contraire. Cela approfondit l'intégration matérielle et politique du Québec dans une chaîne de défense étrangère dont les priorités sont fixées ailleurs et dont les usages en aval peuvent

entrer directement en conflit avec les valeurs de justice, de solidarité et de paix auxquelles tiennent de nombreuses personnes au Québec.

Le Québec ne devrait pas louer son territoire, sa main-d'oeuvre, sa légitimité réglementaire et son acceptabilité publique à un projet dont le but est d'accélérer la production d'intrants pour la guerre d'artillerie à l'étranger. Le fait que l'entreprise puisse invoquer une structure contractuelle fédérale ne rend pas le projet socialement acceptable. Cela montre seulement comment la responsabilité est diffusée entre les institutions.

## 9. Demandes à la commission

Pour ces raisons, la commission devrait conclure que l'agrandissement proposé n'est pas socialement acceptable et ne devrait pas aller de l'avant. À tout le moins, un examen sérieux devrait exiger : (1) la divulgation publique complète des destinations d'utilisation finale en aval, y compris des transferts indirects par les États-Unis; (2) une évaluation des droits de la personne et du droit international humanitaire qui ne s'arrête pas au consignataire immédiat; (3) une évaluation en aval des effets climatiques et écologiques de la chaîne d'armement à laquelle l'usine contribue; et (4) une détermination à savoir si le territoire, les institutions et les engagements du Québec en matière de développement durable peuvent légitimement être utilisés pour soutenir un projet de cette nature.

## Conclusion

En plus de tenir compte des répercussions sur l'environnement et la communauté locale, le Québec a la responsabilité de prévenir l'écocide et la destruction des communautés situées à l'autre bout de la chaîne d'approvisionnement. On ne doit pas tirer profit financièrement de passer le problème à quelqu'un d'autre. Ce n'est pas un cadre crédible de développement durable.

Un projet ne devient pas acceptable parce que ses victimes sont loin. Les Québécois et les Québécoises sont capables de solidarité au-delà de leur voisinage immédiat, et le droit de cette province reconnaît expressément qu'il est légitime de se soucier d'impacts situés à l'extérieur du territoire. Le projet est en conflit avec les valeurs de justice, de solidarité et de paix de nombreuses personnes au Québec. Le projet porte atteinte au tissu social de notre société. Pour cette raison, et pour toutes celles exposées ci-dessus, cet agrandissement doit être refusé.

## Notes

1. Extrait de transcription fourni par l'autrice, questions-réponses publiques avec General Dynamics, vers 1:13:44-1:19:25, comprenant notamment les déclarations de Daniel Lepage selon lesquelles il n'y avait pas d'envois directs vers Israël et que la Corporation commerciale canadienne vérifie les désignations d'utilisateur final.
2. Corporation commerciale canadienne, "CCC, U.S. Army sign agreement for ramp-up in ammunition production," 13 mars 2024, <https://www.ccc.ca/en/announcements/ccc-u-s-army-sign-agreement-for-ramp-up-in-ammunition-production/>.
3. GD-OTS Canada, "About," indiquant que l'entreprise a son siège à Repentigny, au Québec, et qu'elle est entièrement détenue par General Dynamics Corporation, <https://www.gdotscanada.com/about-us/>.
4. Affaires mondiales Canada, Annual Report on Strategic Goods and Technologies Exports - 2024, indiquant que la plupart des exportations militaires vers les États-Unis se font sans permis et ne sont pas intégralement saisies dans le rapport annuel du Canada sur les exportations militaires, <https://www.international.gc.ca/transparency-transparence/controls-controles/military-goods-2024-marchandises-militaires.aspx?lang=eng>.

5. Project Ploughshares, "Canada under Contract to Supply the IDF with Artillery Propellant," 26 mars 2025, citant des dossiers publics d'approvisionnement américains concernant un contrat du 26 septembre 2024 conclu par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne, <https://ploughshares.ca/canada-under-contract-to-supply-the-idf-with-artillery-propellant/>.
6. Loi sur les licences d'exportation et d'importation, LRC 1985, ch. E-19, article 7.3, site Web de la législation fédérale, <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/E-19/section-7.3.html>.
7. Affaires mondiales Canada, "Deposition of Canada's instrument of accession to the Arms Trade Treaty," 19 juin 2019, <https://www.canada.ca/en/global-affairs/news/2019/06/deposition-of-canadas-instrument-of-accession-to-the-arms-trade-treaty.html>.
8. Affaires mondiales Canada, Annual Report on Strategic Goods and Technologies Exports - 2024, indiquant que, depuis le 8 janvier 2024, l'approche du Canada consiste à ne pas délivrer de permis et à suspendre un nombre limité de permis d'exportation visant des articles militaires destinés à Israël, <https://www.international.gc.ca/transparency-transparence/controls-controles/military-goods-2024-marchandises-militaires.aspx?lang=eng>.
9. Corporation commerciale canadienne, Human Rights Policy et Human Rights Due Diligence Instructions, exigeant le respect des obligations du Canada en matière de droits de la personne ainsi qu'une diligence raisonnable fondée sur les risques, <https://www.ccc.ca/wp-content/uploads/2024/07/PG-107-EN-Human-Rights-Policy-1.pdf> et <https://www.ccc.ca/wp-content/uploads/2024/07/IN-101-EN-Human-Rights-Due-Diligence-Instructions.pdf>.
10. Reuters, "ICC issues arrest warrants for Israel's Netanyahu, Gallant and Hamas leader," 21 novembre 2024, <https://www.reuters.com/world/icc-issues-arrest-warrants-israels-netanyahu-gallant-hamas-leader-2024-11-21/>.
11. Reuters, "UN inquiry finds top Israeli officials incited genocide in Gaza," 16 septembre 2025, <https://www.reuters.com/world/middle-east/un-inquiry-finds-top-israeli-officials-incited-genocide-gaza-2025-09-16/>.
12. Loi sur le développement durable, RLRQ ch. D-8.1.1, texte anglais, en particulier les principes de "inter-governmental partnership and cooperation" et de "prevention", <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/D-8.1.1>.
13. Gouvernement du Québec, Politique internationale du Québec, y compris l'objectif de contribuer à un monde plus durable, plus juste et plus sécuritaire, <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/politique-internationale-quebec>.
14. Conflict and Environment Observatory, "Estimating the military's global greenhouse gas emissions," 10 novembre 2022, <https://ceobs.org/estimating-the-militarys-global-greenhouse-gas-emissions/>.
15. Reuters, "Canada, seeking to cut reliance on US arms, plans to boost defense output," 17 février 2026, <https://www.reuters.com/business/canada-seeking-cut-reliance-us-arms-plans-to-boost-defense-output-2026-02-17/>.
16. Reuters, "Trump will not rule out force to take Panama Canal, Greenland," 8 janvier 2025, rapportant que Donald Trump a refusé d'exclure le recours à la force militaire ou économique pour prendre le contrôle du canal de Panama et du Groenland, tout en évoquant l'idée de faire du Canada un État américain, <https://www.reuters.com/world/trump-wont-rule-out-military-economic-action-he-seeks-control-panama-canal-2025-01-07/>.
17. Human Rights Watch, World Report 2026: United States, indiquant que la deuxième administration Trump a été marquée dès le départ par un mépris flagrant pour les droits de la personne et par des reculs importants en matière d'immigration, de santé, d'environnement, de travail, de handicap, de genre, de justice pénale et de liberté d'expression, <https://www.hrw.org/world-report/2026/country-chapters/united-states>.
18. Reuters, "Iran attacks breach international law, Swiss Defence Minister says," 8 mars 2026; Reuters, "WHO confirms 18 attacks on healthcare sites in Iran," 11 mars 2026; Reuters, "Iran war: Oil markets brace for wild price swings," 13 mars 2026, concernant respectivement l'illégalité alléguée du conflit, les attaques vérifiées contre des établissements de santé en Iran et les perturbations majeures des marchés mondiaux de l'énergie, <https://www.reuters.com/world/europe/iran-attacks-breach-international-law-swiss-defence-minister-says-2026-03-08/> ; <https://www.reuters.com/business/healthcare-pharmaceuticals/who-confirms-18-attacks-healthcare-sites-iran-2026-03-11/> ; <https://www.reuters.com/markets/commodities/energy/iran-war-oil-markets-brace-wild-price-swings-2026-03-13/>.